

CONSEIL D'ADMINISTRATION – jeudi 26 octobre 2023

Délibération n° 2023_24

Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Louis GISCARD d'ESTAING, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Didier ACHALME, Conseil départemental du Cantal, suppléant, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Yann HOUVENAGHEL et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjointes de la Régie Auvergne Numérique, Mme Anne RIMEIZE et M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, Georges MAUGUIN, Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Philippe LONGEVIALLE, Adjoint au Payeur Régional, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier, M. Simon BANCAREL, Conseil Départemental du Puy de Dôme, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'approuver les termes du Contrat de financement de la BEI (Numéro de Contrat N° FI 95949, Numéro d'Opération N° Serapis 20220761), joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer avec la BEI le Contrat de financement,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » à procéder, selon les besoins de financement et dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, aux demandes d'Offre de Versement, et à leur Acceptation,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » à adresser, le cas échéant et selon les besoins de financement dans une optique d'optimisation financière, des notifications à la BEI demandant l'annulation de tout ou partie du Crédit non encore versé,**

- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » à adresser, le cas échéant et selon les besoins de financement dans une optique d'optimisation financière, des Demandes de Remboursement Anticipé à la BEI,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique », dans le cadre des demandes et Acceptation d'Offres de Versement successives ci-dessus visées, à engager et à suivre les éventuels processus de fixation des taux nécessaires et à signer les procès-verbaux correspondants et à accepter les taux correspondants,**
- **de signer tous les actes nécessaires à l'exécution du Contrat de financement et des autres documents susvisés (notamment tout certificats et attestations),**
- **d'autoriser le Directeur de la régie à déléguer sa signature conformément à l'article R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relativement aux autorisations susvisées.**

Le Président,



Bruno FAURE